

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 54 d) de l'ordre du jour

**Développement durable : sauvegarde du climat mondial
pour les générations présentes et futures****Rapport de la Deuxième Commission***

Rapporteuse : M^{me} Tamar Tchitanawa (Géorgie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 54 de l'ordre du jour (voir A/62/419, par. 2). La Commission s'est prononcée sur la question subsidiaire d) à ses 21^e et 30^e séances, les 5 et 30 novembre 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.21 et 30).

**II. Examen des projets de résolution A/C.2/62/L.12
et A/C.2/62/L.38**

2. À la 21^e séance, le 5 novembre, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/62/L.12), qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/222 du 22 décembre 1999, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, ses résolutions 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003, 59/234 du 22 décembre 2004, 60/197 du 22 décembre 2005 et 61/201 du 20 décembre 2006, et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 10 parties, sous la cote A/62/419 et Add.1 à 9.



Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, qui s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002, les textes issus de la neuvième session, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 1^{er} au 12 décembre 2003, les textes issus de la dixième session, tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004, les textes issus de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Montréal (Canada) du 28 novembre au 10 décembre 2005, et les textes issus de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

Notant que cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre,

Notant également que, à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait l'objet de cent soixante-quinze ratifications, y compris par des parties mentionnées dans l'annexe 1 de la Convention-cadre, qui sont à l'origine de 61,6 % des émissions,

Notant en outre le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement, et notant l'importance de la publication du quatrième rapport d'évaluation,

Notant avec satisfaction la convocation, du 31 juillet au 2 août 2007, du débat thématique de haut niveau par le Président de sa soixante et unième session, ainsi que l'initiative du Secrétaire général de convoquer le 24 septembre 2007 la Réunion de haut niveau sur les changements climatiques,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

1. *Souligne* que la gravité du phénomène des changements climatiques demande que soient appliquées les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre;

2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole de Kyoto et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans tarder;

3. *Prend note* des résultats des onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et des première et deuxième sessions de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Bali du 3 au 14 décembre 2007, et appelle de ses vœux leur succès;

5. *Constate* que les changements climatiques créent des risques et des difficultés graves pour tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays d'Afrique et les pays sujets aux catastrophes, exige que des mesures soient prises d'urgence au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées, et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux, et à renforcer la coopération internationale dans le contexte de la Convention;

6. *Constate également* qu'il est nécessaire d'assurer l'apport de ressources financières et techniques ainsi que le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contrecoup des changements climatiques;

7. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques, de manière à renforcer et assurer le développement durable et la croissance économique soutenue des pays en développement et à éliminer la pauvreté dans le monde, devraient promouvoir les trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires d'une façon intégrée, coordonnée et équilibrée;

8. *Demande* à la communauté des donateurs d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, et engage instamment les pays développés à allouer des moyens financiers supplémentaires au Fonds lors de la cinquième reconstitution de ses ressources;

9. *Note* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et engage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

10. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires;

11. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existant entre le secrétariat de la Convention-cadre et l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'un nouvel examen de la question soit jugé nécessaire par la Conférence des Parties ou l'Assemblée générale;

12. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

13. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur les travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

3. À sa 30^e séance, le 30 novembre 2007, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/62/L.38), présenté par la Vice-Présidente, Melanie Santizo-Sandoval (Guatemala), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/62/L.12.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, le secrétaire de la Deuxième Commission a modifié oralement le neuvième alinéa du préambule, et la Vice-Présidente, Melanie Santizo-Sandoval (Guatemala), a modifié oralement le douzième alinéa du préambule (voir A/C.2/62/SR.30).

6. À la même séance, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.2/62/L.38 comme suit :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 11 a été retenu par 160 voix contre 2. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Japon.

Se sont abstenus :

Néant.

b) La Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.38 dans son ensemble, tel qu'il a été oralement corrigé (voir par. 10).

7. Avant le vote sur l'alinéa 11 du préambule, les représentants des États-Unis et du Japon ont pris la parole pour expliquer leur vote; après le vote, une déclaration a été faite par le représentant du Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Moldova, Monténégro, Norvège, Serbie, Turquie et Ukraine (voir A/C.2/62/SR.30).

¹ Par la suite, les représentants de l'Afghanistan et du Kenya ont indiqué que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté pour.

8. Après l'adoption du projet de résolution dans son ensemble, le représentant du Bélarus a fait une déclaration (voir A/C.2/62/SR.30).

9. Le projet de résolution A/C.2/62/L.38 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/62/L.12 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 54/222 du 22 décembre 1999, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, et ses résolutions 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003, 59/234 du 22 décembre 2004, 60/197 du 22 décembre 2005 et 61/201 du 20 décembre 2006, et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre³,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, qui s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002⁶, les textes issus de la neuvième session, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 1^{er} au 12 décembre 2003⁷, les textes issus de la dixième session, tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004⁸, les textes issus de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Montréal (Canada) du 28 novembre au 10 décembre 2005⁹, et les textes issus de la douzième session de la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Voir résolution 55/2.

³ Ibid., par. 23.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 1/CP.8.

⁷ FCCC/CP/2003/6/Add.1 et 2.

⁸ FCCC/CP/2004/10/Add.1 et 2.

⁹ FCCC/CP/2005/5/Add.1.

Conférence des Parties et de la deuxième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006¹⁰,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹, la Déclaration de Maurice¹² et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹³,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁴,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

Notant qu'à ce jour on compte cent quatre-vingt-douze parties à la Convention dont cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale,

Notant aussi qu'à ce jour le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁵ a fait l'objet de cent soixante-seize ratifications, adhésions, acceptations ou approbations, y compris par trente-huit des parties mentionnées dans l'annexe 1 de la Convention-cadre,

Notant en outre l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto¹⁶,

Notant le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

Notant également l'importance des conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui contribuent concrètement au débat sur la Convention-cadre et à la compréhension du phénomène du changement climatique, notamment de ses conséquences et des dangers qu'il présente,

Notant avec satisfaction que la Présidente de sa soixante et unième session a pris l'initiative de convoquer, du 31 juillet au 2 août 2007, un débat thématique informel sur le thème « Les changements climatiques : défi mondial »,

¹⁰ FCCC/CP/2006/5 et Add.1.

¹¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹² *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹³ Ibid., annexe II.

¹⁴ Voir résolution 60/1.

¹⁵ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

¹⁶ FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 10/CMP.2.

Notant également avec satisfaction que le Secrétaire général a pris l'initiative de convoquer, le 24 septembre 2007, une réunion informelle de haut niveau sur le thème « L'avenir dans nos mains : les changements climatiques, un défi à relever pour nos dirigeants », dans le but de donner un élan et un appui politique à la Convention-cadre et de mieux faire mesurer la dimension mondiale des changements climatiques,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

Prenant acte de la note du Secrétaire général¹⁷ transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁸,

1. *Souligne* la gravité du phénomène des changements climatiques et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ en donnant effet à ses dispositions;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto¹⁵ se félicitent de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans tarder;

3. *Prend note* des résultats des onzième⁹ et douzième¹⁰ sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et des première⁹ et deuxième¹⁰ sessions de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Bali du 3 au 14 décembre 2007, et appelle de ses vœux leur succès, y compris celui des négociations sur la voie à suivre;

5. *Prend note également avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Poznań du 1^{er} au 12 décembre 2008;

6. *Constate* que les changements climatiques créent des risques et des difficultés graves pour tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques, et invite les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives, et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes

¹⁷ A/62/276.

¹⁸ Ibid., annexe I.

à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention;

7. *Constate également* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources financières et techniques et de renforcer les capacités, l'accès aux technologies et leur transfert afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contre-coup des changements climatiques;

8. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui renforcent le développement durable et la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté devraient être menés en favorisant l'intégration des trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires, d'une façon intégrée, coordonnée et équilibrée;

9. *Demande* à la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

10. *Note* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁹, et de la Convention sur la diversité biologique²⁰, et engage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

11. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires;

12. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

13. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

²⁰ Ibid., vol. 1760, n° 30619.